

ORGANISATION MONDIALE  
DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/N/AUS/5

28 août 1995

(95-2505)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

NOTIFICATION

<p><b>1. Membre de l'Accord adressant la notification:</b> <u>AUSTRALIE</u> <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:</b></p>
<p><b>2. Organisme responsable:</b> Office national de l'alimentation</p>
<p><b>3. Produits visés (numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Métaux et contaminants présents dans les produits alimentaires - Kava (<i>Piper methysticum</i>)</p>
<p><b>4. Intitulé et nombre de pages du texte notifié:</b> Notes explicatives - Demande A243 (3 pages)</p>
<p><b>5. Teneur:</b> Demande de modification du Code australien des normes alimentaires en vue d'une levée de l'interdiction de vente touchant le kava.</p>
<p><b>6. Objectif et justification:</b> Santé et sécurité des consommateurs</p>
<p><b>7. Il n'existe pas de norme, directive ou recommandation internationale [X]. S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, indiquer, si possible, les dérogations à celle-ci:</b></p>
<p><b>8. Documents pertinents:</b> Code australien des normes alimentaires, norme A12 - Métaux et contaminants présents dans les produits alimentaires</p>
<p><b>9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur:</b> Communication d'une recommandation au gouvernement d'ici au 13 février 1996. Date d'entrée en vigueur à déterminer.</p>
<p><b>10. Date limite pour la présentation des observations:</b> La date limite de présentation des observations sur le plan national est fixée au 13 septembre 1995, mais les observations émanant des Membres ayant fait connaître avant cette date leur intention de formuler leurs vues seront acceptées jusqu'au 20 septembre 1995.</p>
<p><b>11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse et numéro de télécopie d'un autre organisme:</b> Préciser "Demande A242"</p>